



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/102 Du vendredi 26 avril 2024 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la Croix-Rouge française pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de prestation de services pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure, avec la Croix Rouge Française le samedi 29 juin 2024,

**CONSIDERANT** la proposition d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure dans le cadre de l'animation « la rue aux enfants »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la Croix-Rouge Française située au 21 rue de Vannes 92120 MONTROUGE, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure dans le cadre de l'animation « la rue aux enfants » qui se déroulera sur la voie routière allant de l'allée Jean Ferrat, au parking Waldeck Rousseau 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 29 juin 2024, de 11h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : La Croix-Rouge Française s'engage à mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure et à assurer le bon déroulement.

**ARTICLE 3** : La ville de Ris-Orangis rémunère la Croix-Rouge Française pour un Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure, le samedi 29 juin 2023, de 11h00 à 17h00, à la somme forfaitaire de 235,63 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de la facture après service effectué.

12

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 JUIN 2024

Publié le : 26 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

